

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 286

présenté par
M. Straumann, M. Reitzer et M. Sordi

ARTICLE 2

Après l'alinéa 166, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chaque département, le président du conseil général met en place un observatoire départemental de la pauvreté réunissant les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'insertion, afin d'analyser le contexte économique du territoire, adapter avec les acteurs concernés les stratégies de développement et définir l'évolution des politiques d'insertion conduites sur le terrain. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Économie et social ne peuvent être dissociés.

Les élus restent attachés au développement économique de leur territoire. La naissance de ces observatoires leur permettrait d'engager un travail de « veille économique » afin de prévenir en amont les phénomènes de pauvreté.